

ARRÊTÉ N° 36/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 25 mai 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature
à M. Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la Sécurité
Publique, concernant les immobilisations et/ou mises
en fourrière de véhicules, à titre provisoire, en zone police.

Abrogation de l'arrêté de délégation de signature à M. Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police.

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code de la route,

Vu la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 278 du Ministre de l'Intérieur du 21 mars 2017, portant nomination de M. Mathieu BERNIER, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et commissaire central à Chartres,

Vu le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu la note d'information du délégué à la sécurité routière du 22 janvier 2020 relative aux mesures de sécurité routière prévues par la loi d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26c/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police.

Vu l'instruction préfectorale n° 25/02, publiée au recueil des actes administratifs le 29 avril 2020, portant autorisation préalable à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

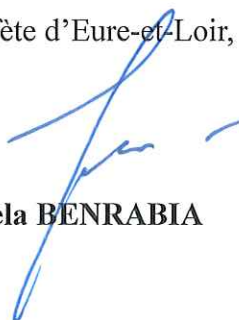
L'arrêté préfectoral n° 26c/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu BERNIER, Directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, la directrice de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 25 MAI 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA